



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE



Règlement des épreuves d'élevage 2017

Attelage

Société Hippique Française
83/85 boulevard Vincent Auriol
75013 PARIS
www.shf.eu

Secrétariat administratif:
01.53.59.31.31
Fax: 01.53.59.31.30

Secrétariat technique:
01.53.59.31.35 / 01.53.59.60.04
E-mail : shf.services@shf.eu



8. ÉPREUVES D'APTITUDE À L'ATTELAGE

81	CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
81.1	JEUNES CHEVAUX/PONEYS AUTORISÉS	3
81.1.1	<i>Races autorisées</i>	3
81.1.2	<i>Qualification – Participation</i>	3
81.2	MENEURS ET GROOMS	3
81.3	VOITURES	3
82	ÉPREUVES RÉGIONALES ET LABELLISÉES	4
82.1	CYCLE LIBRE 1 ^{ÈRE} ANNEE	4
82.1.1	<i>Epreuve</i>	4
82.1.2	<i>Labellisation Attelage S.H.F.</i>	4
82.2	CYCLE LIBRE 2 ^{ÈME} ANNEE ET 3 ^{ÈME} ANNEE	4
82.2.1	<i>Dressage</i>	4
82.2.2	<i>Maniabilité</i>	4
82.3	RESULTATS	5
82.3.1	<i>1^{ère} année</i>	5
82.3.2	<i>2^{ème} et 3^{ème} année</i>	5
82.4	JURY	6
83	FINALES NATIONALES	6
83.1	QUALIFICATION	6
83.2	DEROULEMENT	6
83.3	CHAMPIONNAT	6
84	ANNEXES	7
84.1	CYCLE LIBRE 1 ^{ÈRE} ANNEE	7
84.2	MODELE DE PARCOURS DE MANIABILITE CYCLE LIBRE 2 ^{ÈME} ANNEE	8
84.3	MODELE DE PARCOURS DE MANIABILITE CYCLE LIBRE 3 ^{ÈME} ANNEE	8
84.4	MODELE DE PARCOURS DE MANIABILITE CYCLE LIBRE 2 ^{ÈME} ET 3 ^{ÈME} ANNEE MELANGES	9
84.5	DESCRIPTION D'OBSTACLES SPECIFIQUES	9
84.5.1	<i>Pont de planches</i>	9
84.6	NOTES TECHNIQUES : ORIENTATIONS SUR LE JUGEMENT DES ÉPREUVES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS	10



Les épreuves d'Attelage jeunes chevaux sont considérées comme faisant partie du Cycle Libre.

81 CONDITIONS DE PARTICIPATION

81.1 Jeunes chevaux/poneys autorisés

81.1.1 Races autorisées

Se reporter à l'article 31.2 du Règlement Général.

81.1.2 Qualification – Participation

Les chevaux/poneys doivent être inscrits sur la liste SHF sur FFECOMPET.

Ils concourent, sans distinction de race, en trois catégories :

- Circuit 1^{ère} année : circuit d'aptitude à l'attelage, épreuves ouvertes aux chevaux de trait (3, 4 ou 5 ans), poneys/chevaux de sang (4, 5 ou 6 ans) en 1^{ère} année de compétition officielle. Ils concourent en vue d'une labellisation attelage S.H.F.;
- Circuit 2^{ème} année : épreuves ouvertes aux chevaux de trait (3, 4 ou 5 ans) ou poneys/chevaux de sang (4, 5 ou 6 ans) concourant pour la 1^{ère} ou 2^{ème} année en épreuves officielles d'attelage ;
- Circuit 3^{ème} année : épreuves ouvertes aux chevaux de trait (4 ou 5 ans) ou poneys/chevaux de sang (5 ou 6 ans) concourant pour la 2^{ème} ou 3^{ème} année en épreuves officielles d'attelage. Par dérogation, les chevaux de sang et poneys de 6 ans et les chevaux de trait de 5 ans concourant pour la 1^{ère} année en épreuves officielles d'attelage peuvent concourir sur le circuit 3^{ème} année.

Un cheval de trait né à l'étranger est considéré comme cheval de sang et concourt donc dans les épreuves réservées aux chevaux de sang.

Un équidé peut participer en 1^{ère} année, en début de saison, puis opter pour le circuit 2^{ème} année. Le cheval ne pourra alors plus participer au circuit 1^{ère} année. Toute autre passerelle entre les différents niveaux d'épreuve dans la saison est impossible.

Aucun cheval ne pourra participer à un même niveau d'épreuves deux années de suite.

Les jeunes chevaux désignés ci-dessus sont présentés individuellement.

81.2 Meneurs et grooms

Ces épreuves sont ouvertes aux meneurs titulaires d'une licence de compétition attelage Pro, Amateur et/ou Club.

La voiture doit transporter obligatoirement, pendant chacun des tests un groom. Celui-ci doit, comme le meneur, être titulaire d'une licence de compétition attelage Pro, Amateur et/ou Club.

L'âge minimum du meneur et du groom est spécifié dans l'article 35.2.1 du Règlement Général.

Tenue :

- Le port du casque est obligatoire à la fois pour le meneur et pour le groom sur les aires de détente et sur les différents tests pour les trois catégories. ;
- se reporter au Règlement F.F.E. Attelage pour les épreuves de Dressage ;
- tenue correcte, tablier, gants et fouet en main pour le meneur lors du parcours de Maniabilité ;
- tenue correcte, pour le groom lors du parcours de Maniabilité.

81.3 Voitures

Pour le test de maniabilité, les voitures doivent présenter une voie extérieure (largeur prise à l'essieu arrière) de :

- 138 à 140 cm;

En cas de largeur de voiture insuffisante pour la catégorie à laquelle appartient le jeune cheval, des « roues cages » doivent être utilisées pour donner la voie.

Les voitures équipées de roues à pneumatique sont autorisées.

La même voiture doit être utilisée pour la maniabilité et le dressage.

Pour des raisons de sécurité, en cycle libre 3^{ème} année, si le dressage a été réalisé avec une voiture à 2 roues, il est possible d'utiliser une voiture à 4 roues pour le test de maniabilité.

La formation des jeunes chevaux et leur qualification pour la finale de chaque catégorie (1^{re}, 2^e et 3^e année) se déroulent dans le cadre des épreuves régionales et labellisées.

82.1 Cycle Libre 1^{ère} année

82.1.1 Epreuve

L'épreuve est destinée à mettre en valeur les aptitudes naturelles des chevaux/poneys, à apprécier leurs modèles, à évaluer leur potentiel et à vérifier et compléter leur formation de base ; elles mettront en évidence les capacités du cheval/poney (soumission, franchise, souplesse, allant, régularité) et la qualité du dressage de base.

L'épreuve se déroule sur une carrière plate de dressage de 80 m x 40 m.

Le meneur déroule le parcours imposé où seront jugés la franchise, la souplesse, la liberté et la régularité des allures et la capacité à franchir des portes de maniabilité.

Ce parcours s'effectue sans temps imparti ; la note finale sera composée des notes de dressage (sur 180 points) diminuée des pénalités de maniabilité (3 points par balle renversée).

Le texte du parcours imposé est disponible sur www.shf.eu

Le parcours doit être dessiné en respectant le modèle en Annexes, article 84.1. L'écartement des portes sera de + 50 cm par rapport à la voie de roue des voitures.

82.1.2 Labellisation Attelage S.H.F.

Sont labellisés Attelage S.H.F. les jeunes chevaux/poneys :

- qui ont participé à au moins deux épreuves de Cycle Libre 1^{ère} année, sans encourir d'élimination ;
- qui ont obtenu une note de 110 points minimum lors d'épreuves Cycle Libre 1^{re} année organisées lors des concours labellisés ou des Finales nationales jeunes chevaux/poneys d'attelage.

82.2 Cycle libre 2^{ème} année et 3^{ème} année

La formation des jeunes chevaux et leur qualification pour la finale de chaque catégorie (2^{ème} et 3^{ème} année) se déroulent dans le cadre :

- d'épreuves régionales réparties au niveau national ;
- d'épreuves labellisées, au nombre limité.

Les épreuves labellisées n'ont aucun caractère obligatoire pour participer à la Finale nationale. Les conditions de qualification aux épreuves labellisées sont les mêmes que celles des épreuves régionales. Les normes techniques correspondront aux maxima fixés pour les épreuves régionales (longueur de la maniabilité). Le classement sera effectué selon les règles établies en épreuves régionales.

Les épreuves pour jeunes chevaux, 2^{ème} ou 3^{ème} année, se déroulent sur deux tests: Dressage et Maniabilité.

82.2.1 Dressage

Les textes des reprises de Cycle Libre 2^{ème} année et 3^{ème} année sont disponibles sur www.shf.eu

La reprise doit se dérouler sur un terrain plan d'au moins 80 m x 40 m.

Toutefois, à titre exceptionnel et pour faciliter l'organisation de concours sur certains sites, l'épreuve de Dressage pourra se dérouler sur une carrière de 70 m x 35 m ou sur une carrière de 100 m x 40 m. Les dimensions de la carrière doivent être publiées dans l'avant-programme.

Les tribunes de jury doivent être en retrait d'au moins 5 m par rapport à la lice.

La zone prévue pour le public doit être éloignée d'au moins 10 m par rapport à la lice.

Les tests sont notés sur 100 points.

Remise en ordre

En cas de perturbations extérieures ayant entraîné des désordres dans le travail du cheval, le juge en C pourra interrompre la reprise par un coup de cloche afin de permettre au meneur de remettre le jeune cheval en ordre et de reprendre l'exécution du mouvement au cours duquel a eu lieu le désordre.

Il n'y aura pas de pénalisation pour erreur à déduire, c'est la seconde exécution du mouvement qui sera jugée.

82.2.2 Maniabilité

82.2.2.1 Barème et ordre de passage

L'épreuve se déroule sur un parcours au barème A (3 points par balle tombée, 5 points pour la 1^{ère} désobéissance, 10 points pour la 2^{ème} désobéissance, élimination pour la 3^e désobéissance et 0,5 point par seconde de temps dépassé).

Le Chef de piste et le Président du jury décideront en commun la vitesse imposée (220 m/mn à 230 m/mn pour les 2^{èmes} années et 220 m/mn à 240 m/mn pour les 3^{èmes} années) ; ils l'afficheront avec le plan du parcours avant la reconnaissance officielle.

Les points de pénalité sont déduits des points positifs du Dressage.

82.2.2.2 Terrain et parcours

Le parcours doit se dérouler sur un terrain plan d'au moins 80 m x 40 m.

La distance minimum entre deux portes simples est de 20m.

82.2.2.3 Maniabilité pour chevaux en 2^{ème} année de concours

Le parcours doit être composé de 16 obstacles sur une longueur de 700 m maximum. Il doit comporter:

- un zigzag de 3 ou 4 portes numérotées et complémentées avec des lettres A, B, C, D pour chaque porte. Les quilles intérieures sont alignées et espacées d'au moins 12 m ;
- 2 fois 1/4 de volte de 10 m de rayon (courbe mesurée sur les quilles intérieures des portes) répartis si possible aux deux mains et non successifs;

Il peut comporter :

- 1 L constitué de barres espacées de 3,5 m avec un numéro complémenté d'un A à l'entrée et d'un B pour le 2^{ème} couloir.
- Un pont avec un numéro complémenté d'un A à l'entrée et d'un B à la sortie.

Le parcours peut être dessiné par le Chef de piste en respectant les normes ci-dessus, soit reproduire le modèle décrit en paragraphe 84.2.

L'écartement des portes est de + 20 cm à + 30 cm par rapport à la voie de roue des voitures.

Sur les épreuves labellisées, le parcours type est imposé (parcours en annexe Art 84.2).

82.2.2.4 Maniabilité pour chevaux en 3^{ème} année de concours

Le parcours doit être composé de 20 obstacles maximum sur une longueur de 1 000 m maximum.

La finale se déroulera sur les distances maxima.

Le parcours doit comporter :

- 2 zigzags (un à main droite et un à main gauche) de 3 ou 4 portes numérotées et complémentées avec des lettres A, B, C, D pour chaque porte. Les quilles intérieures sont alignées et espacées d'au moins 12 m ;
- 4 fois 1/4 de volte de 10 m de rayon, deux à main gauche et deux à main droite et non successifs (courbe mesurée sur les quilles intérieures des portes);

Il peut comporter :

- 1 L constitué de barres espacées de 3,5 m avec un numéro complémenté d'un A à l'entrée et d'un B pour le 2^{ème} couloir.
- Un pont avec un numéro complémenté d'un A à l'entrée et d'un B à la sortie.

Le parcours peut être dessiné par le Chef de piste en respectant les normes ci-dessus, soit reproduire le modèle décrit en paragraphe 84.3.

L'écartement des portes est de + 20 cm à + 30 cm par rapport à la voie de roue des voitures.

Sur les épreuves labellisées, le parcours type est imposé (parcours en annexe Art 84.3)

82.3 Résultats

Un jeune cheval/poney ayant une attitude dangereuse pendant un des tests (cheval qui tape dans la voiture, qui embarque, qui se pointe), est **disqualifié**. (En aucun cas, il ne peut continuer le concours).

Cette décision relève du Président du jury. Elle ne doit pas être considérée comme une sanction, mais comme une mise en garde contre la dangerosité de l'animal. Dans tous les cas, il faudra inciter le meneur à reprendre les bases du dressage.

82.3.1 1^{ère} année

Une 1^{ère} prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu un total de points ≥ 110 .

Une 2^{ème} prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu un total de points ≥ 90 et < 110 .

82.3.2 2^{ème} et 3^{ème} année

- Une 1^{ère} prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du Dressage et du parcours de maniabilité un total de points ≥ 62

- Une 2^{ème} prime est attribuée aux jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du Dressage et du parcours de maniabilité un total de points ≥ 55 et < 62

Le montant des primes correspondant à chaque niveau sera publié en début d'année sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

82.4 Jury

Le jury doit être composé d'au moins deux juges. Le Président du jury doit figurer sur la liste publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu et/ou sur SHF Info des juges agréés par la S.H.F. pour les épreuves d'attelage. Le ou les assesseurs sont désignés sous la responsabilité de l'organisateur et du Président du jury, ils sont habilités par la S.H.F. ou de niveau fédéral national minimum.

En dressage 2^{ème} et 3^{ème} année, les juges se placent en C et travaillent comme une équipe, ils donnent les notes conjointement et remplissent un seul protocole. Si l'organisation ne permet pas le jugement collégial, les juges se placent en C, E et/ou B ; chaque juge remplit un protocole, la note finale sera la moyenne des protocoles.

Le chef de piste est désigné sous la responsabilité de l'organisateur et du Président du jury et s'engage à construire les pistes dans le respect du présent règlement.

83 FINALES NATIONALES

Elles concernent le Cycle libre 2^{ème} et 3^{ème} année.

83.1 Qualification

Pour participer à la Finale nationale de Cycle libre 2^{ème} ou 3^{ème} année, le jeune cheval doit avoir obtenu depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, au moins deux primes, dont une première.

83.2 Déroulement

Le déroulement est identique à celui des épreuves régionales ; un classement est fait en trois catégories:

- Chevaux de trait.
- Chevaux de sang.
- Poneys.

83.3 Championnat

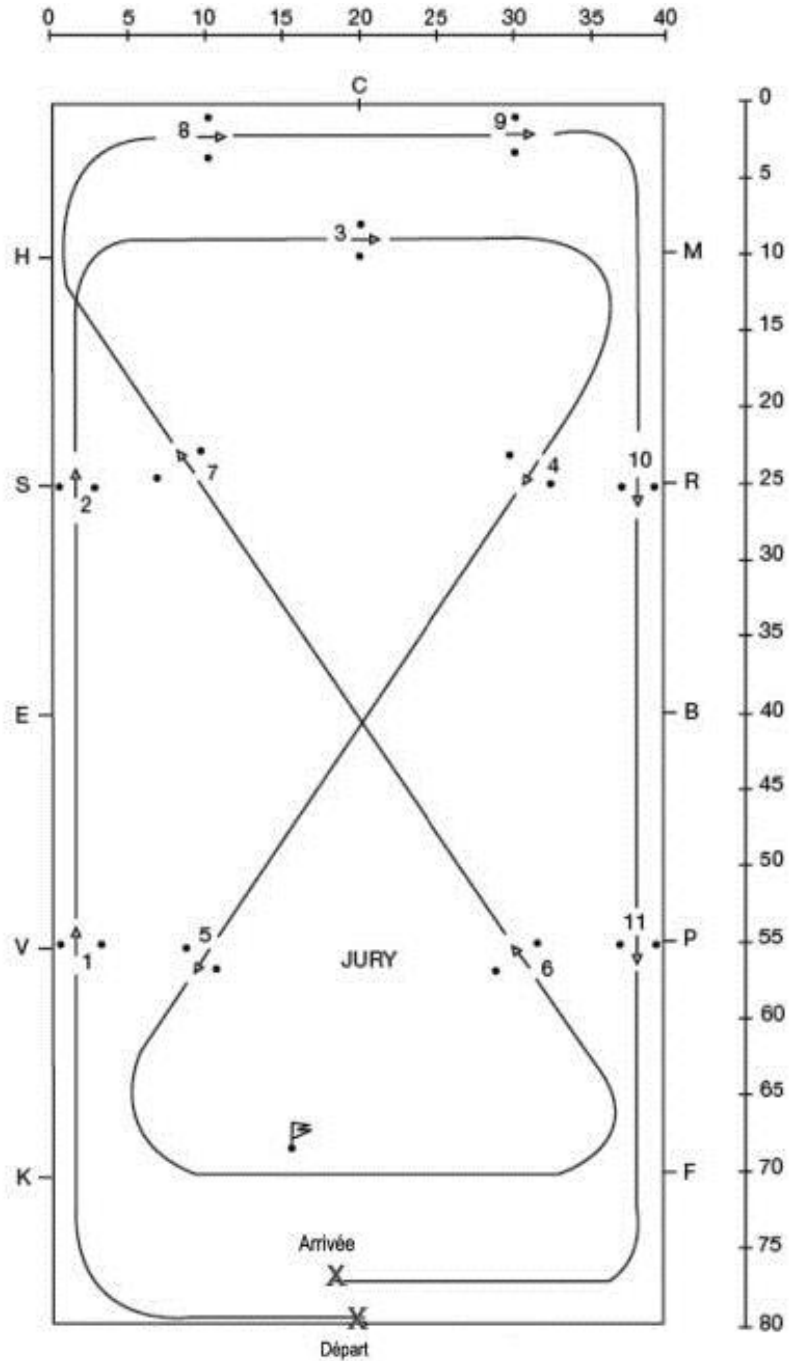
Les jeunes chevaux sont classés en fonction des points positifs obtenus selon le barème suivant qui ne varie pas selon la catégorie d'âge.

- Sont classés ÉLITE ATTELAGE les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points ≥ 67
- Sont classés EXCELLENT ATTELAGE les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points < 67 et ≥ 64 ;
- Sont classés TRÈS BON ATTELAGE les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points < 64 et ≥ 58 .

Pas de prime pour les jeunes chevaux/poneys ayant obtenu, à l'issue du dressage et du parcours de maniabilité un total de points < 58

En cas d'ex-aequo, les chevaux seront départagés sur les points de pénalité de l'épreuve de maniabilité.

Le montant des primes correspondant à chaque niveau sera publié en début d'année sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

84.1 Cycle Libre 1^{ère} année

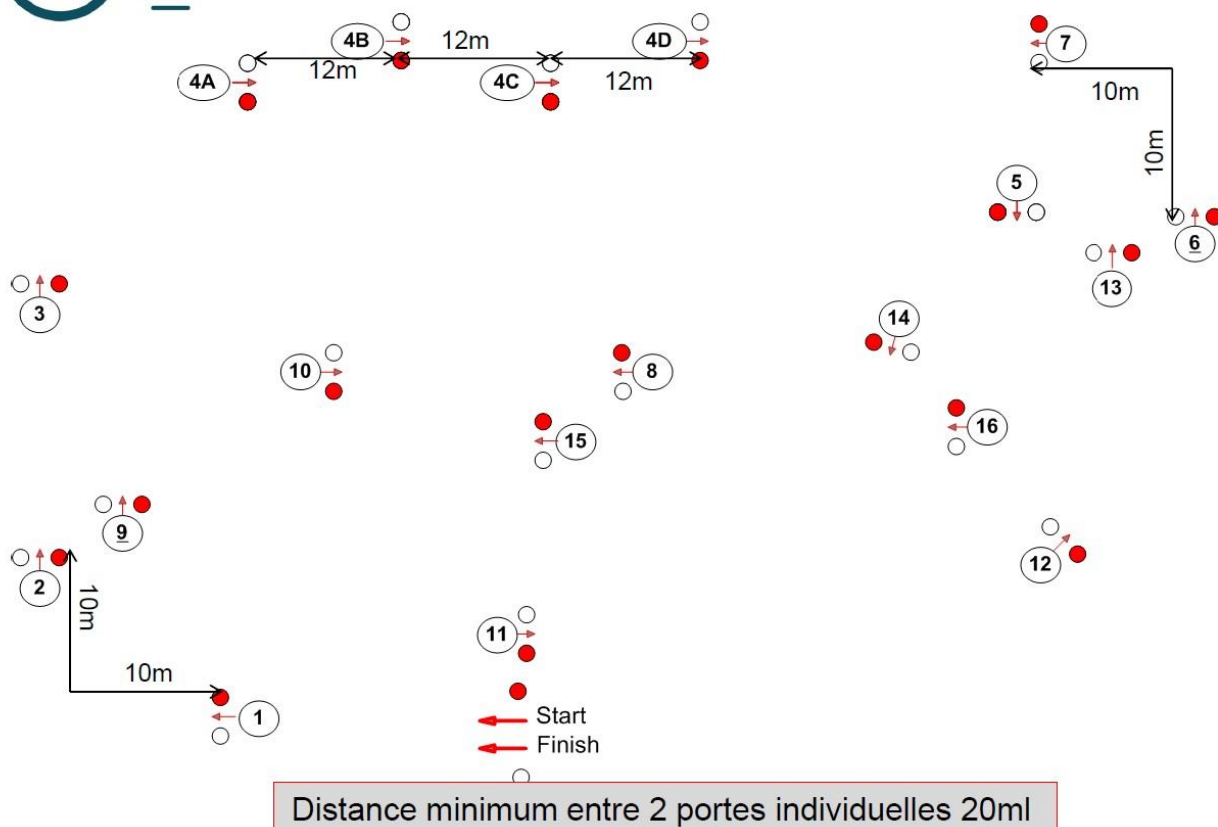
84.2 Modèle de parcours de maniabilité Cycle libre 2^{ème} année



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE

2017

Modèle de parcours Cycle libre 2^{ème} Année 16 Portes



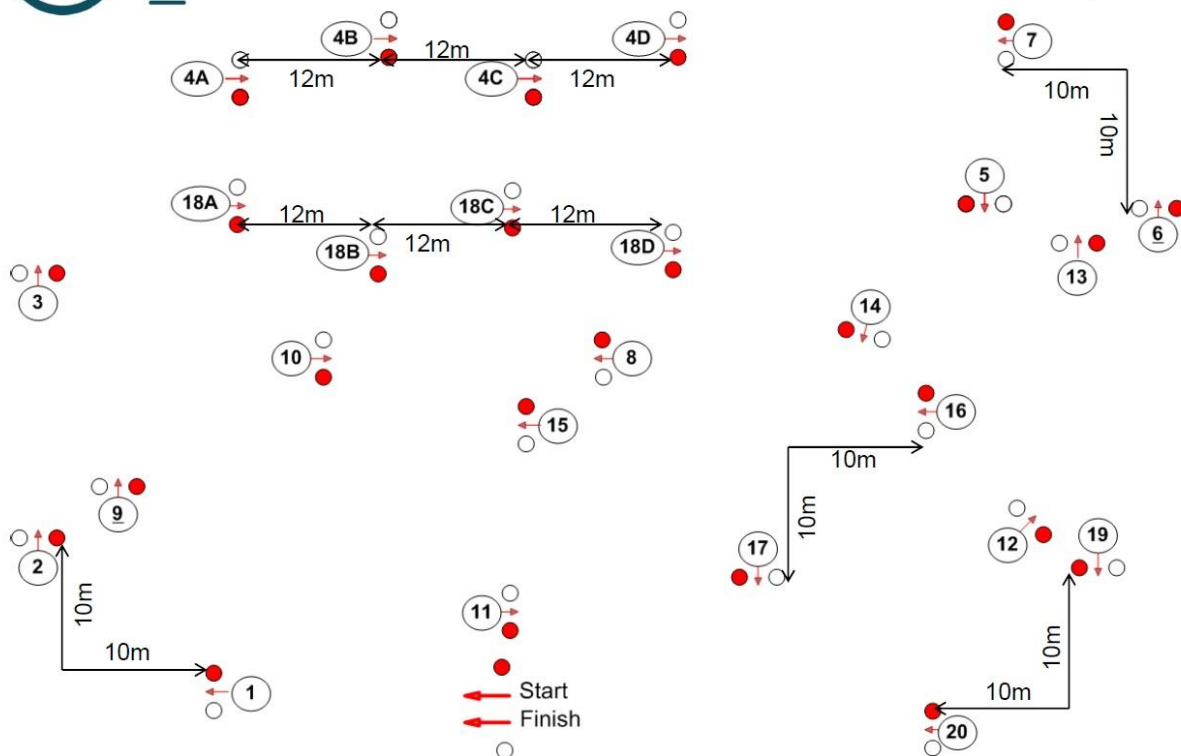
84.3 Modèle de parcours de maniabilité Cycle libre 3^{ème} année



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE

2017

Modèle de parcours Cycle libre 3^{ème} Année 20 Portes



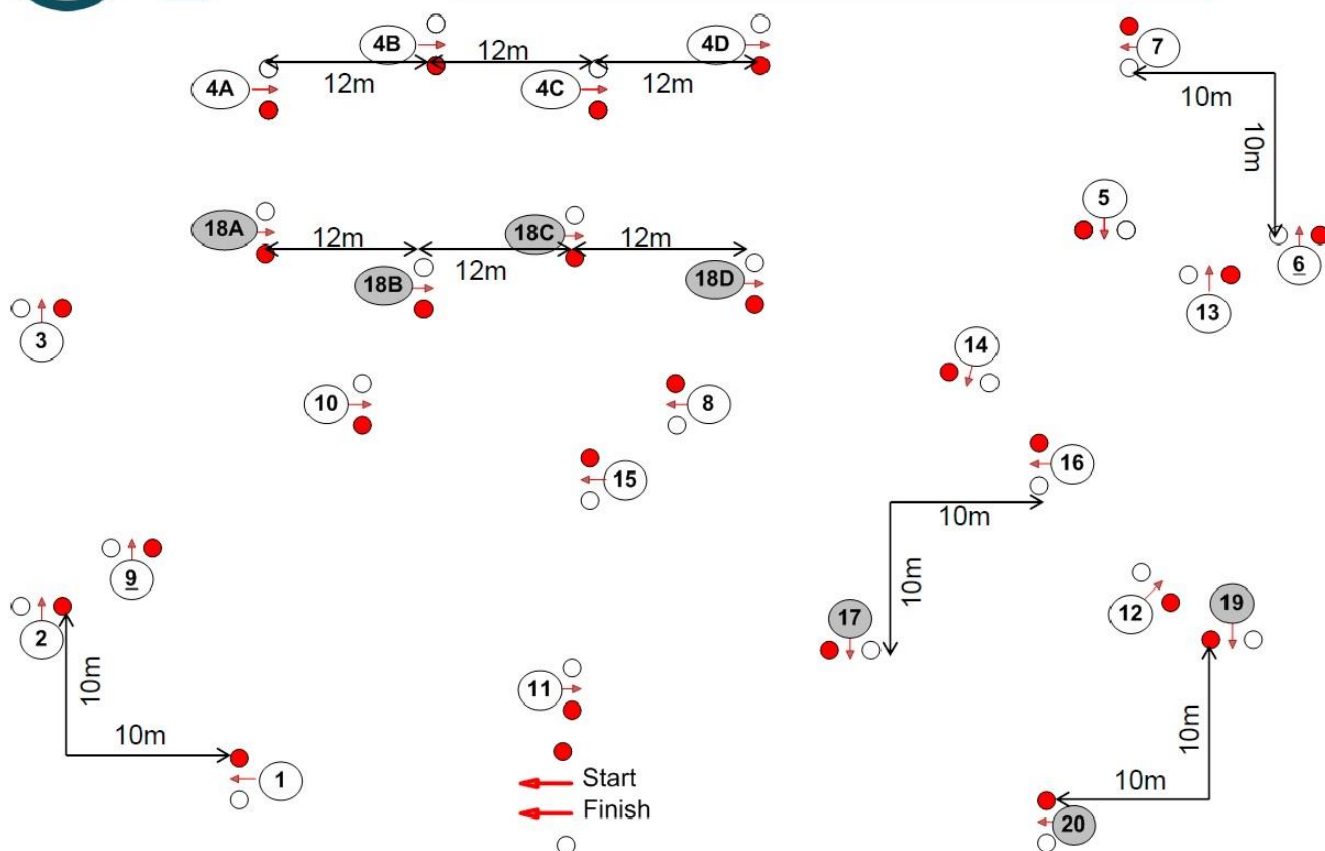
84.4 Modèle de parcours de maniabilité Cycle libre 2^{ème} et 3^{ème} année mélangés



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE

2017

Modèle avec les deux parcours Cycle libre 2/3^{ème} Année



84.5 Description d'obstacles spécifiques

84.5.1 Pont de planches

5 m de long x 3 m de large, une tolérance jusqu'à 2,50 m étant admise; avec un encadrement par 4 quilles espacées en paire de 2,50 m.

Les planches (brutes et épaisses de 2,7 cm au moins) sont rendues solidaires par des chevrons (10 cm x 10 cm) fixés par deux vis ou deux boulons (pointes interdites).

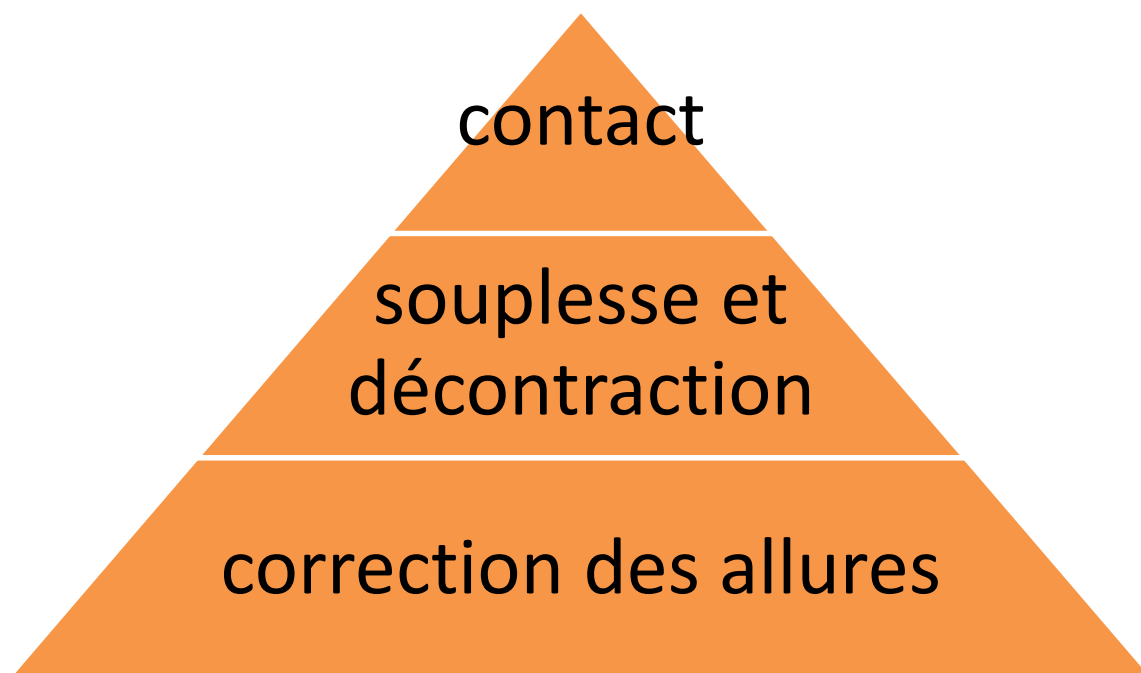
Le pont doit être numéroté et complété d'une lettre A à l'entrée et d'une lettre B à la sortie. Il se juge comme une combinaison fermée.



84.6 NOTES TECHNIQUES : ORIENTATIONS SUR LE JUGEMENT DES ÉPREUVES JEUNES CHEVAUX ET PONEYS

Afin de juger au mieux ces épreuves destinées aux jeunes équidés il faudra se rappeler les critères fondamentaux ainsi que l'échelle de progression:

allures/souplesse/contact/propulsion/rectitude/rassembler, dont les trois premiers points, qui constituent les bases, doivent être particulièrement respectés :



Le développement des bases est primordial et va permettre d'obtenir des allures correctes, la souplesse, la décontraction ainsi que la qualité du contact qui résulte de la confiance et de la compréhension entre le cheval et son meneur.

1) Les allures devront être régulières :

- on observera le rythme propre à chaque allure : 2 temps au trot, 4 temps au pas, 3 temps au galop
- La cadence est propre à chaque cheval, elle doit rester stable et régulière dans chaque allure et va en déterminer la régularité.
- La qualité des allures doit être un des premiers critères à observer !

L'activité des postérieurs va assurer la qualité des allures en développant suffisamment d'énergie pour obtenir franchise et amplitude.

2) La souplesse et la décontraction se manifestent par :

- l'aisance des mouvements
- l'élasticité des foulées
- La décontraction : des oreilles dressées, une bouche perméable et fermée, une respiration calme, un regard confiant, une queue qui ne « fouaille » pas.
- La souplesse : un dos élastique avec un bon engagement des postérieurs, des incurvations justes, une encolure non figée.

La souplesse et la décontraction permettent au jeune cheval de se déplacer librement et de répondre aux demandes de son meneur.

3) Le contact

Il doit être l'expression de la confiance EQUIDE/MENEUR. Il est la base de la soumission et de la légèreté.

Les indices d'un bon contact sont :

- Un cheval qui vient bien sur la main, avec un chanfrein un peu en avant de la verticale.
- Une bouche calme et décontractée: le contact doit être « moelleux ».
- Une nuque perméable qui est le point le plus haut de l'encolure

- Une encolure qui sait s'étendre vers le bas et en avant, sans perte d'équilibre, en fonction des allures.

L'équilibre implique l'engagement des postérieurs, un dos souple, un soutien de l'avant main.

4) L'attitude du jeune cheval

Le jeune cheval doit être :

- Calme et confiant : il réagit bien aux demandes du meneur
- Franc et régulier dans ses allures : on veillera à bien observer la régularité et la franchise des différentes allures demandées : le jeune cheval doit se montrer actif et à l'écoute.
- En équilibre : il répond avec souplesse aux demandes (transitions, changement de main) tout en restant stable et symétrique.

Le rôle du meneur est primordial pour la conduite du jeune cheval, le dressage sera progressif et nuancé.

Le jeune cheval doit absolument avoir confiance en la main de son meneur, il sera ainsi à même d'obéir sans résistance.

Une reprise bien déroulée sera le gage d'un dressage bien mené et devra nous montrer les aptitudes du jeune équidé :

Calme, souplesse, engagement, régularité, activité seront les critères d'évaluation pour juger le dressage du jeune cheval.

Le « potentiel » devra mettre en évidence :

- les capacités du jeune cheval à évoluer dans sa discipline
- la qualité de sa locomotion : allures et impulsion
- Sa soumission : obéissance et acceptation du mors (contact)
- son équilibre : engagement et soutien, dos souple qui travaille

5) Les défauts

Le juge sanctionnera particulièrement :

- les chevaux enfermés
- refusant le contact
- contre incurvés
- sous impulsion
- au dos creux
- fuyant la main soit en s'enfermant soit en relevant la tête
- ouvrant la bouche
- secouant l'encolure
- dont les allures sont précipitées, étriquées, instables.